

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

**Date de convocation :** 12 septembre 2024

**Membres présents :** MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Yolande BURETTE, Clémentine COULON, Fabrice ETIENNE, Nicolas FONLUPT, Valérie MARENDA, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Hakim MELAB, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLIERE, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Pierre CHABERT ayant donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Frédérique GARMY ayant donné pouvoir à Justine MARTINET, Emilie GOURBEYRE ayant donné pouvoir à Nicolas FONLUPT, Jean-Luc LAQUENAIRE ayant donné pouvoir à Clémentine COULON, Karel MARCHAT ayant donné pouvoir à Valérie MARENDA, Françoise MECHIN-VERNIER ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY, Alain MEUNIER ayant donné pouvoir à David MOURNET, Martine RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à Yves RAILLIERE et Christelle SANTANGELO ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de personnes présentes : 14 puis 15 (arrivée de Mme Frédérique GARMY à 19h55)  
Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, MM. MELAB et MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après l'appel, M. le Maire accueille les participants et membres du public et les informe de l'enregistrement de la séance.

Il rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour :

- Décisions du Maire depuis la réunion du 4 juillet 2024
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2024

### PROJETS/FINANCES

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie et de logements
- Décision d'assujettir à la TVA l'opération de construction de la gendarmerie et des logements, suivie de la mise en location de ces locaux nus à usage professionnel
- Convention de mise à disposition d'un minibus électrique par la Région
- Proposition d'achat de la maison du 2 rue du Presbytère cadastrée AO 146
- Modification des tarifs du marché de Noël 2024
- Convention contributive à la « Pause A+ » pour les collectes du don du sang avec l'établissement Français du Sang
- Délibération autorisant le remboursement d'un montant de 657,67 euros pour le sinistre occasionné par les interventions des Services Techniques
- Conventions de mise à disposition des installations sportives aux collègues
- Procédure de péril imminent-décision modificative au budget principal

## INTERCOMMUNALITE

- Convention d'utilisation du complexe sportif par la Communauté de communes Plaine Limagne
- Convention territoriale globale Plaine Limagne 2025-2028
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable dressé par le SIAEP de Basse Limagne pour 2023
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, dressé par le SIAEP de Basse Limagne pour 2023

## PERSONNEL

- Distribution de cartes/chèques-cadeaux au personnel pour les fêtes de fin d'année - Arbre de Noël

## QUESTIONS DIVERSES

### Décisions du Maire depuis la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

#### Délibération N°2024.09.77

#### Commandes/dépenses (TTC)

136/2024	Tennis Club	700,00 €	Forfait restauration pour fête nationale du 13 juillet (55 repas à 10 euros et forfait boissons) pour bénévoles/intervenants
137/2024	PGDIS	78,20 €	Diverses fournitures pour élections
138/2024	AUTODISTRIBUTION	865,96 €	Changement du turbo du camion Ford
139/2024	Limagne Informatique	8 608,20 €	Fourniture et pose de 3 vidéoprojecteurs interactifs + sonorisation à l'Ecole Au Fil du Tan
140/2024	DOPARCHIV	22 936,39 €	Reprise du fonds d'archives Maringues
141/2024	LA BAND'A DUB	600,00 €	Prestation pour animation marché de Noël de 18 à 21h : déambulation musicale
142/2024	PROLIANS	798,91 €	Commande de ferme-portes
143/2024	QUADIENT (ex NEOPOST°	350,40 €	Installation Machine à Affranchir (location sur 5 ans dénonçable chaque année)-coût à l'année
144/2024	SEDI EQUIPEMENT	1 773,24 €	Destructeur de documents (Dispositif de recueil DR)
145/2024	Régie avances (RA) SERVICE GENERAL	939,47 €	Reconstitution N°1 Divers évènements et matériels
146/2024	Régie avances (RA) SERVICE GENERAL	463,29 €	Reconstitution N°2 Serrurerie et divers
147/2024	Régie avances (RA) SERVICE GENERAL	3,72 €	Reconstitution N°3 Alimentation
148/2024	Régie avances (RA) SERVICE GENERAL	1 703,06 €	Reconstitution N°4 - câble, divers
149/2024	SBC Granulat	1 848,96 €	Granulats supplémentaires pour parking route de Montgacon

150/2024	CLERMONT CHIMIE	<b>190,10 €</b>	Produit entretien CUISINE
151/2024	CLERMONT CHIMIE	<b>146,04 €</b>	Produits entretien (mairie)
152/2024	CLERMONT CHIMIE	<b>310,17 €</b>	Produit entretien ECOLE
153/2024	RUE DE L'HYGIENE	<b>300,81 €</b>	frange support manche télescopiques
154/2024	BSM CUVE	<b>2 160,00 €</b>	Elimination cuve fioul Mairie
155/2024	ADEQUAT	<b>1 140,00 €</b>	5 barrières de mobilier urbain
156/2024	RE UZ	<b>330,79 €</b>	30 QUATRI DIGITALE régie d'avance
157/2024	JARDIN MARKET	<b>1 098,00 €</b>	Déssherbeur Electrique YVMO régie d'avance
158/2024	L'imprimeur	<b>52,80 €</b>	Affiches Fête patronale (60 ex)
159/2024	L'imprimeur	<b>230,40 €</b>	Dépliants programme fête patronale (1000 ex)
160/2024	L'imprimeur	<b>266,40 €</b>	Brochures associations (500 ex)
161/2024	AMAZON	<b>59,99 €</b>	Table de bureau ordinateur ECOLE
162/2024	AMAZON	<b>524,94 €</b>	3 tableaux blancs magnétiques ECOLE
163/2024	MANOMANO	<b>85,27 €</b>	BATTERIE RADAR PEDAGOGIQUE
164/2024	PERIE	<b>673,18 €</b>	PIECE POUR BALAYEUSE
165/2024	HYDRALIANS	<b>233,40 €</b>	Tuyau jardins partagés
166/2024	ABEILLE Informatique	<b>144,00 €</b>	Batterie pour ordinateur portable Directrice Ecole
167/2024	SAFECT	<b>790,00 €</b>	Location machine à mousse pour fête patronale
168/2024	E PARAPHEUR dematis	<b>270,00 €</b>	Abonnement Annuel sur 3 ans signature électronique comptabilité
169/2024	LOCAWATT	<b>1 477,15 €</b>	Location générateur Fête patronale spectacle plan d'eau
170/2024	RETZ	<b>130,90 €</b>	Livre classe Mme GILLET école
171/2024	GOODICOM	<b>1 095,00 €</b>	Sacs pour animations sur le marché (250)
172/2024	CLERMONT CHIMIE	<b>132,62 €</b>	Produits nettoyage et rinçage lave-vaisselle salle des fêtes
173/2024	Variance FM	<b>200,00 €</b>	Animation pour la fête de la pomme sur le marché le 28 octobre 2024
174/2024	PAG Sécurité	<b>481,54 €</b>	Gardiennage et sécurisation du marché de Noël-nuit du 30 novembre au 1er décembre 2024
175/2024	M. SANNAJUST TA	<b>3 483,48 €</b>	Mémoire de frais expert judiciaire procédure de péril maison 3 impasse du champ de foire
176/2024	BCL Centre CHARBONIER	<b>20 188,32 €</b>	Etalement et contrebutement de la maison du 3 impasse du champ de foire
177/2024	BCL Centre CHARBONIER	<b>2 988,00 €</b>	Visite périodique des étalements de la maison du 3 impasse du champ de foire
178/2024	Variance FM	<b>500,00 €</b>	Animation pour le marché de Noël deux jours les 30 novembre et 1er décembre

Les élus prennent acte.

#### Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

#### Délibération N°2024.09.78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2024, transmis par mail est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2024.

## PROJETS/FINANCES

### Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie et de logements

#### Délibération N°2024.09.79

M. le Maire présente le déroulement de la consultation lancée en procédure adaptée restreinte pour le choix du maître d'œuvre pour la construction de la gendarmerie et des logements.

L'estimation établie par OPHIS s'élevait à 205 500 euros HT.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2024 a sélectionné qualitativement trois candidats admis à présenter une offre :

N°	Nom	Adresse	CP	Localité/Ville
1	PHILIPPE COIGNARD	33 avenue Jean Jaurès	73130	Royat
2	PERICHON-JALICON Architectes	91 avenue J B Marrou	63122	Ceyrat
3	AUM Pierre MINASSIAN	34 rue Raoul Follereau	42300	Roanne

Les offres remises ont été examinées par la CAO le 3 septembre dernier, selon les critères de jugement des offres : la valeur technique (appréciée sur 70 points/100), puis le critère prix des prestations (apprécié sur 30 points).

Celle-ci a également retenu la prestation complémentaire correspondant à la Mission OPC (ordonnancement et Pilotage de Chantier), afin de ne pas multiplier les intervenants sur l'opération. Le classement final est le suivant :

N°	Nom	Montant de base de l'offre (en euros HT)	Montant total de l'offre y compris OPC (en euros HT)	Note finale/100	Taux d'honoraires
1	PERICHON-JALICON Architectes	197 197,53	213 637,53	90	10,40
2	AUM Pierre MINASSIAN	202 417,50	225 877,69	84,37	10,99
3	PHILIPPE COIGNARD	232 215,00	248 655,00	74,78	12,10

M. RAILLIERE rappelle que la gendarmerie c'est bien mais que son ouverture seulement deux ½ journées par semaine c'est insuffisant. Il a d'ailleurs exprimé son souhait de voir augmenter la période d'ouverture au public de la gendarmerie, lors de la réunion de la CAO auprès du Major NABONNAND, du Service Immobilier.

M. le Maire l'a bien entendu, mais aujourd'hui on ne peut pas s'engager là-dessus. Il lui semble qu'il vaut mieux que les gendarmes soient sur le terrain, plutôt qu'à l'accueil.

M. RAILLIERE trouve regrettable que les personnes âgées doivent aller déposer plainte à Randan, ou à Ennezat. Le Major l'a reconnu bien que cela ne relève pas de ses prérogatives.

Une nouvelle fois, M. le Maire espère que cette requête puisse être prise en compte, mais il s'agit d'un

autre débat et il espère que cela évolue.

Sur la base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, la CAO a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit le groupement momentané d'entreprises suivant :

**Mandataire :**

PERICHON-JALICON Architectes,  
91 AV J B MARROU 63122 CEYRAT

**Co-traitant n°1 :**

SECOB - 69 AVENUE DE L'UNION SOVIETIQUE 63000 CLERMONT-FERRAND

**Co-traitant n°2 :**

CABINET BISIO & ASSOCIES - 33 AVENUE DE L'EUROPE 63110 BEAUMONT

**Co-traitant n°3 :**

LANQUETTE - 1 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 63170 PERIGNAT LES SARLIEVE

**Co-traitant n°4 :**

ACTIF - RUE ALBERT DE DION PARC INDUSTRIEL TECHNO LAVAU BECHADE 63500 ISSOIRE

**Co-traitant n°5 :**

ECIB PROJECT - 127 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 63100 CLERMONT-FERRAND

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- **D'entériner l'attribution du marché, avec la prestation « OPC » complémentaire, au cabinet PERICHON-JALICON Architectes, mandataire du groupement présenté, pour un montant total de 213 637,53 euros HT,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le marché et tous documents s'y référant.**

Votes :

Pour : 21

Contre : 2 (M. MOURNET ayant pouvoir de M. MEUNIER)

Abstention : 0

**Décision d'assujettir à la TVA l'opération de construction de la gendarmerie et des logements, suivie de la mise en location de ces locaux nus à usage professionnel**

**Délibération N°2024.09.80**

M. le Maire expose :

Concernant la construction de la nouvelle gendarmerie et des logements, suivie de leur mise en location comme locaux nus à usage professionnel, il est possible d'assujettir cette activité à la TVA sur option, ce qui permettrait de récupérer la TVA, sur les dépenses réalisées, au fur et à mesure, chaque trimestre.

L'option prend effet à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel elle est formulée auprès du Service des Impôts des Entreprises.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Confirme sa volonté d'opter pour l'assujettissement à la TVA de cette opération,**
- **Et autoriser M. le Maire à formaliser sa demande auprès du Service des Impôts des Entreprises de Riom, étant précisé qu'il sera créé un code service pour cette opération.**

M. MOURNET souhaite savoir s'il faudra gérer cette opération sous la forme d'un budget annexe ?  
Il lui est répondu que non, ce n'est pas une obligation, mais qu'un code service sera créé, permettant une gestion « individualisée » de l'opération.

### **Convention de mise à disposition d'un minibus électrique par la Région**

#### **Délibération N°2024.09.81**

M. le Maire rappelle la demande faite auprès de la Région, il y a près de deux ans, et qui avait été différée dans l'attente d'une nouvelle consultation à lancer par les services de la Région.

Aujourd'hui, c'est chose faite et la commune se voit dotée d'un minibus électrique, 9 places, de type Peugeot Stellantis e-expert XL (valeur de 37 300,54 euros HT), qui présente les caractéristiques suivantes :

- autonomie selon le constructeur, dans les conditions optimales et écoconduite... : 337 km
- autonomie la plus défavorable sur maxi le simulateur du constructeur avec dénivelé, chauffage et démarrage par températures négatives (un auvent ou remisage intérieur permet d'agir sur ce dernier point) : 100 kms.

La livraison prévisionnelle est fixée pour le mois d'octobre.

Le véhicule sera cédé gratuitement, garanti 2 ans et fournis avec un chargeur 11 kW triphasé. Il sera plaqué, équipé et pelliculé.

Un évènement de remise des clés devrait être organisé cet automne en présence des élus régionaux et des bénéficiaires concernés.

C'est à la fois la commune de Maringues et à la Communauté de communes Plaine Limagne, qui est compétente, de devoir délibérer, pour approuver la convention de cession, qui sera proposée au vote de la Commission Permanente du Conseil Régional du 11 octobre 2024.

La Commune doit assurer le véhicule à compter du début de la convention (autour du 15 octobre) comme indiqué dans le projet de convention art 5.3 et 11.1. Jusqu'à cette date et dès sa livraison, le véhicule est gardé par SRADDA et assuré par le contrat Région.

M. MOURNET relève que l'autonomie n'est pas très importante et interroge M. le Maire sur l'usage prévu de ce véhicule.

M. le Maire rappelle qu'il sera utilisé pour le service de navette solidaire, organisée pour faciliter la mobilité des personnes dépendantes (âgées ou non), des villages ou centre vers le marché et également qu'il sera mis à disposition des associations.

Il indique également que pour rester aux alentours l'autonomie devrait être suffisante, avec une conduite adaptée.

**Ayant entendu cet exposé et après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'établissement d'une convention avec la Région, selon les modalités proposées.**

### **Proposition d'achat de la maison du 2 rue du Presbytère cadastrée AO 146**

## Délibération N°2024.09.82

M. le Maire rappelle la délibération prise le 16 mai 2024, relative à la révision du prix de mise en vente de la maison sise au 2 rue du Presbytère cadastrée AO 146, au prix estimé par le Service des Domaines à 17 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Il rappelle aussi l'état très dégradé du bien (gros travaux nécessaires) et qu'une première offre avait été faite à 4 000 euros. Il souligne aussi l'intérêt de réhabiliter les immeubles anciens, pour créer de l'habitat en centre-ville.

Il soumet au Conseil Municipal la proposition d'achat transmise par M. MADHLCOUR et Mme DACUNHA (par courrier du 19 août 2024) au montant de 12 000 euros.

M. MOURNET souligne la différence avec l'estimation des Domaines.

M. le Maire insiste sur le caractère très dégradé du bien, sur le fait qu'il est en vente depuis longtemps, et sur l'intérêt de pouvoir réhabiliter l'immeuble, pour permettre la création de nouveaux logements, en centre-ville. C'est pour cela qu'il propose l'examen de cette offre, même si elle est un peu inférieure à l'estimation des Domaines, faite depuis les bureaux de Clermont, sans avoir pu visiter.

**Ayant entendu cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal entérine la vente de la maison au prix de 12 000 euros, aux consorts MADHLCOUR et DACUNHA.**

Votes :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme COULON et M. ETIENNE).

## Modification des tarifs du marché de Noël 2024

### Délibération N°2024.09.83

Pour le marché de Noël, qui se déroulera sur deux jours du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre, M. le Maire propose de faire évoluer les tarifs, inchangés depuis 2021, comme suit :

- Tarif de location des chalets, passage de 50 à **60 euros**, avec une caution maintenue à 100 euros.
- Droit de place pour un stand, passage de 15 à **20 euros** (1 table de 2 mètres)

Il propose également de créer un nouveau tarif :

- Stand restauration : **40 euros**

**Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal entérine ces propositions.**

## Convention contributive à la « Pause A+ » pour les collectes du don du sang avec l'établissement Français du Sang

### Délibération N°2024.09.84

M. le Maire présente les modalités de versement de la contribution à la « Pause A + » par l'EFS, qui attribue à la collectivité une subvention établie sur la base du nombre de donneurs attendus. Ces conditions sont les suivantes :

- 3 euros / donneur pour les collations prises en charge par la Commune,
- Et 1,5 euros/donneur pour les collations organisées conjointement.

Les boissons sont fournies systématiquement par l'EFS.

Il propose l'établissement d'une convention pour 12 mois, reconductible tacitement, chaque année et modifiable par voie d'avenant.

**Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal entérine l'établissement de cette convention et autorise le Maire à la signer.**

#### **Délibération autorisant le remboursement d'un montant de 657,67 euros pour le sinistre occasionné par les interventions des Services Techniques**

##### **Délibération N°2024.09.85**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de l'utilisation d'un rotofil, les agents des Services Techniques ont endommagé le véhicule de Mme CANET Lucie, par projection d'un caillou dans la lunette arrière de son véhicule (remplacement nécessaire de la lunette arrière et siège auto)  
Le montant du préjudice s'élève à 657,67 euros, non pris en charge par l'assureur, en raison du montant de la franchise.

M. le Maire indique mener des actions de sensibilisation auprès des agents des Services Techniques, avec des consignes de ne pas utiliser cet outil à proximité des véhicules, privilégiant le réciprocatore acheté à cet effet. Cela semble porter ses fruits, car il a constaté une réduction des sinistres cette année, par rapport aux années précédentes.

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil Municipal de dédommager Mme CANET d'un montant de 657,67 euros, sachant qu'à titre commercial l'assurance fera parvenir un chèque à hauteur de 81,67€ dans le courant du mois de septembre.

**Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal entérine le versement à titre de remboursement de Mme CANET pour 657,67 euros et l'encaissement du chèque d'AXA, selon les modalités présentées.**

#### **Conventions de mise à disposition des installations sportives aux collègues**

##### **Délibération N°2024.09.86**

M. le Maire rappelle que chaque établissement doit conventionner avec le propriétaire des installations sportives utilisées dans le cadre de la pratique de l'EPS et s'acquitter directement auprès de lui des factures correspondantes.

M. le Maire propose de renouveler la convention d'utilisation des installations sportives -stade, salles (URANUS, JUPITER et multi-activités), pour les collèges Louise Michel et Saint-Joseph, selon des modalités similaires à celles de l'année scolaire passée.

Ainsi, le montant de la participation financière sera toujours calculé sur la base du temps théorique d'occupation plafonné, moyennant un tarif de 14 euros de l'heure.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- D'entériner les modalités de renouvellement des conventions de mise à disposition des installations sportives, au bénéfice du collège Louise Michel et du collège Saint-Joseph, selon les modalités présentées, pour l'année scolaire 2024-25,
- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

### Procédure de péril imminent-décision modificative au budget principal

#### Délibération N°2024.09.87

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de mise en sécurité lancée dans le cadre d'un péril imminent pour l'immeuble cadastré AO 003, situé au 3, impasse du Champ de Foire, propriété de Mme GUILCHER Béatrice, y demeurant et de son fils M. MOULIN Cyrille, demeurant à Gerzat, qui a contribué à ce que Mme GUILCHER puisse acquérir cette maison, il y a environ 7 ans.

Suite à un signalement du voisinage, constat étant fait des importantes fissures en façades, le 23 août une requête a été déposée auprès du Tribunal Administratif, qui le 26 août a nommé M. SANNAJUST, Expert pour constater l'état du bâtiment et bâtiments voisins, donner son avis sur le caractère imminent et manifeste du danger et proposer les mesures permettant de mettre fin au péril.

Celui-ci s'est rendu sur place le 28 août au matin et l'après-midi même, l'occupante a quitté les lieux, hébergée chez sa fille.

M. SANNAJUST a rendu son rapport le 2 septembre, confirmant bien le caractère du péril imminent, compte tenu d'un risque d'effondrement à tout moment, avec impropriété à destination nécessitant bien le départ en urgence de l'occupante.

Compte tenu que des travaux de mise en sécurité devaient être réalisés sans délai, la Commune a fait déposer l'éclairage public, fait le nécessaire pour la coupure d'eau et d'électricité à partir du domaine public, puis contacté BSM Cuves pour le pompage du fioul de la cuve dans l'entresol (stocké depuis des années).

Egalement, les agents des Services Techniques communaux ont réalisé un sommier de répartition au sol dans le jardin public, pour venir y appuyer le contrebutement de la façade sud. L'entreprise BLC Centre Charbonnier conseillée par l'expert est intervenue pour poser des étais sous plancher dans la maison dès le 30 août, puis a poursuivi les installations des contrebutements des deux façades, du 6 au 10 septembre.

Deux possibilités s'offrent désormais à la décision des propriétaires, sous le délai indiqué dans l'expertise et en respectant les préconisations techniques de l'expert et les prescriptions de M. DELUBAC, Architecte des Bâtiments de France, venu sur les lieux le 30 août :

- soit la déconstruction, sous 6 mois,
- soit la remise en état à l'identique, sous 14 mois.

Les propriétaires et leur famille ont été reçu en mairie par M. le Maire, Mme MECHIN-VERNIER et les Services avec Mme FREJAT, le 5 septembre 2024, pour évoquer les suites à donner et leur communiquer le rapport d'expertise, l'arrêté complémentaire N°20240904 de mise en sécurité--procédure urgente, venant compléter l'arrêté initial N°20240828 déjà communiqué, puis la copie du courrier de l'ABF, en date du 04 septembre 2024 et l'état des dépenses engagées d'office et avancées par la commune pour les travaux de sécurisation en procédure d'urgence.

M. Le Maire indique n'avoir pas attendu que les propriétaires payent et a engagé les dépenses suivantes, sachant que celle-ci seront remboursées par les propriétaires :

M. SANNAJUST TA	<b>3 483,48 €</b>	Mémoire de frais expert judiciaire
BCL Centre CHARBONIER	<b>20 188,32 €</b>	Etalement et contrebutement de la maison du 3 impasse du champ de foire
BCL Centre CHARBONIER	<b>2 988,00 €</b>	Visite périodique des étalements trimestriellement

Dans le cadre de cette procédure particulière, M. le Maire indique au Conseil Municipal que les dépenses et les recettes doivent être comptabilisées au chapitre 45 en section d'investissement et qu'il convient par décision modificative n°2 au budget principal d'ouvrir des crédits, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458101 : Maison en péril procédure d'urgence impasse du Champ de Foire	0 €	30 000 €	0 €	0 €
R-458101 : Maison en péril procédure d'urgence impasse du Champ de Foire	0 €	0	0 €	30 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30 000 €</b>		<b>30 000 €</b>

Arrivée de Mme Frédérique GARMY à 19h58.

M. MOURNET s'étonne de la prise en charge des dépenses par la Commune si les propriétaires et/ayant droits sont solvables et craint des difficultés à récupérer ces sommes, au moment de la succession.

M. le Maire indique que nous ne sommes pas encore dans le cadre d'une succession et que les trois enfants sont solvables et travaillent. Dans le cadre de la procédure d'urgence, pour sécuriser les lieux au plus vite, la Commune a engagé les dépenses, mais que celles-ci seront bien récupérées auprès des propriétaires, par les services de la Trésorerie.

M. ETIENNE souligne que le plus important c'est qu'il n'y ait pas eu de catastrophe, ni pendant, ni après.

Mme COULON indique que la trésorerie fera le nécessaire pour recouvrer les sommes.

**Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal entérine cette décision modificative.**

## INTERCOMMUNALITE

### Convention d'utilisation du complexe sportif par la CCPL

#### Délibération N°2024.09.88

M. le Maire rappelle la délibération prise le 4 juillet dernier, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'établir une convention à titre onéreux pour la mise à disposition des équipements du complexe sportif aux enfants et équipes de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Plaine Limagne.

Il rappelle l'antériorité des accords de l'époque avec Bernard FAURE et sa proposition de maintenir un accès gratuit.

Mais le Conseil n'ayant pas le même avis, comme prévu, il indique s'être rapproché du Président Claude RAYNAUD pour fixer le montant de la redevance d'occupation.

Celui-ci a adressé en retour un courrier, communiqué aux membres du Conseil Municipal avec le dossier de la réunion.

Il propose de revenir sur cette position de maintenir un accès gratuit.

M. RAILLIERE rappelle qu'à l'époque de Bernard FAURE, la Communauté de Communes n'était pas la même et ne comptait que 5 communes.

M. MOURNET trouve le courrier du Président peu élégant. Il rappelle à M. le Maire l'importance de l'excédent financier de la Communauté de Communes et indique que « la bonne intelligence » en-effet aurait été d'utiliser ces ressources pour réaliser la piscine envisagée à Maringues.

Pour la piscine, M. le Maire indique à M. MOURNET qu'il a raison, le blocage ne venant pas du Président, mais des élus du nord du territoire ; le vote s'étant joué à une voix.

Il rappelle les autres projets communautaires prévus à Maringues, avec des investissements importants, notamment la Maison de la Rivière (maison de site en lien avec la voie verte), dans l'ancienne tannerie route de Thiers, l'échange du Fab-Lab, avec l'ancienne maternelle pour relocaliser le Fab-Lab sans tenir compte des différences d'estimation de la valeur des biens (160 000 euros estimés pour le Fab Lab/80 000 euros pour l'ancienne maternelle).

Cela fait partie des bonnes relations avec la Communauté de Communes et ce serait mesquin de réclamer une redevance d'occupation seulement à Maringues.

Compte tenu des accords du passé et faisant appel à l'esprit communautaire, M. le Maire demande au Conseil Municipal de revoir sa position et de maintenir l'accès et l'usage gratuit de cet équipement, comme c'est le cas d'ailleurs sur les autres communes.

**Après délibération, le Conseil Municipal entérine les modalités d'accès proposées, annule la délibération prise le 4 juillet N° 2024.07.76 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

Votes :

Pour : 19

Contre : 4 (MM. MOURNET et RAILLIERE ayant pouvoirs de M. MEUNIER et Mme RODRIGUEZ)

Abstention : 0

## **Convention territoriale globale Plaine Limagne 2025-2028**

### **Délibération N°2024.09.89**

M. le Maire expose :

L'action des CAF consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la CAF souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à

l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité
- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Dans le cadre du renouvellement de la CTG de Plaine Limagne, l'ensemble des Communes doit signer la nouvelle convention, avant le 31 octobre pour permettre une validation définitive par la CAF au 15 novembre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présentée;
- Autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- Autoriser le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

#### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable dressé par le SIAEP de Basse Limagne pour 2023**

##### **Délibération N°2024.09.90**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation de Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) pour l'eau potable, et également pour l'assainissement non collectif.

Le rapport transmis par le SIAEP de Basse Limagne est présenté à l'assemblée délibérante pour approbation.

Il est public pour permettre d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ces rapports sont ainsi mis en ligne avec la délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et les indicateurs de performance sont renseignés sur le site SISPEA.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, au titre de 2023.

#### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dressé par le SIAEP de Basse Limagne pour 2023**

##### **Délibération N°2024.09.91**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation de Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (R PQS) pour l'eau potable, et également pour l'assainissement non collectif.

Le rapport transmis par le SIAEP de Basse Limagne est présenté à l'assemblée délibérante pour approbation.

Il est public pour permettre d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ces rapports sont ainsi mis en ligne avec la délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et les indicateurs de performance sont renseignés sur le site SISPEA.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, au titre de 2023.**

Votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (M. MAROL)

## PERSONNEL

### Distribution de cartes/chèques-cadeaux au personnel pour les fêtes de fin d'année - Arbre de Noël

#### Délibération N°2024.09.92

M. le Maire indique que les communes peuvent organiser des arbres de Noël pour leurs agents et dit que cela peut inclure la distribution de chèques cadeaux ou de bons d'achat.

Il propose au Conseil Municipal de définir par délibération les modalités et les conditions de cette attribution, afin que cela soit clair, car il y a toujours eu des pratiques, par le passé.

Il rappelle également que la commune adhère au CNAS, pour les agents titulaires (montant d'adhésion de 217 euros/agent pour 2024) et que cela ouvre droit à de nombreuses prestations notamment pour les familles et les enfants.

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- Vu Code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;
- Considérant le souhait de la collectivité de faire évoluer l'action sociale de la collectivité envers ses agents ;
- Considérant le besoin de renouveler le dispositif d'action sociale mis en place avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) avec le souhait des élus que cette prestation soit accordée à l'ensemble du personnel (et non plus uniquement aux titulaires)
- Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,
- Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

- Considérant que les années précédentes, les agents se voyaient attribuer un chèque cadeau, que ceux ayant des enfants se voyaient aussi attribuer un cadeau catalogue, ou places de cinéma, ou entrées à des parcs et qu'ils étaient également invités à un arbre de Noël,
- Considérant la proposition commerciale de la société ENDERED KADEOS permettant de fournir à la Commune des chèques-cadeaux,

**Il propose :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Maringues attribue des cartes/chèques-cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI ou CDD),

dès lors qu'ils sont en position d'activité,

que leur ancienneté dans la collectivité est égale ou supérieure à 6 mois, et qu'ils sont bien dans les effectifs au 20 décembre de l'année en cours.

En sont exclus, les agents en disponibilité, en congé parental ou en détachement dans une autre collectivité.

**Article 2 :**

Ces chèques-cadeaux sont attribués aux agents à l'occasion d'une festivité, dite « arbre de Noël » avec un repas, selon les règles suivantes :

- le montant individuel total de la dotation sera fixée à 70 €, sous la forme de cartes ou de chèques cadeaux,
- conformément à la réglementation, la possibilité sera donnée d'échanger ces cartes-chèques cadeaux pour obtenir des biens en lien avec les fêtes de fin d'année; ainsi, il ne sera pas possible de les utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac, ou auprès de débit de boissons, ... ,
- M. le Maire ou son représentant sera autorisé à contracter avec toute société, selon les modalités exposées ci-dessus,
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M. RAILLÈRE indique que par le passé la distribution de jouets aux enfants avec un partenariat avec une enseigne donnait satisfaction; les jouets étaient divers et variés.

Mme COULON indique que depuis le début du mandat, lorsqu'elle s'est occupée de cette gestion, cela n'était plus le cas; les jouets proposés ne correspondaient plus aux attentes des enfants, d'où la recherche de nouvelles formules, par le biais de chèques-cadeaux librement utilisés.

M. MOURNET aurait préféré que l'on reste sur des chèques accordés aux enfants et non pas aux agents, d'autant qu'il y a aussi le CNAS. Il ne souhaite cependant pas s'y opposer, dans l'intérêt des agents municipaux.

Il lui est précisé que dans les effectifs avec le vieillissement de l'équipe, seulement une dizaine d'agents ont des enfants. M. le Maire relève l'intérêt des offres du CNAS, mais regrette que parmi celles-ci peu sont utilisées.

**Après délibération, le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité.**

**QUESTIONS DIVERSES**

## ➤ Optimisation fiscale des taxes foncières :

Suite à l'alerte transmise par M. MOURNET, dès le lendemain de la dernière réunion du Conseil Municipal, M. le Maire informe l'assemblée d'une vérification en cours avec les services fiscaux, avec l'aide de M. BOURSON, pour optimiser les bases des taxes acquittées par la Commune, sans passer par un prestataire externe.

Un point sera fait lors de la prochaine réunion.

## ➤ Avancement des différents projets

Point sur le Pont Route du Moulin de Salagnat à la Côte rouge :

Au vu du carnet de santé transmis par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et du diagnostic réalisé par l'ADIT, M. le Maire indique que la structure de l'ouvrage ne semble pas altérée.

Concernant le tassement du remblai sur chaussée à l'arrière du tablier, sur les deux abouts, des travaux devront être entrepris. Avant toute réalisation de travaux, il convient de réaliser des sondages, à savoir une analyse amiante/HAP de l'enrobé auprès d'une entreprise spécialisée.

M. RAILLIERE indique que la préconisation de vitesse limitée à 10 km/heure n'était pas applicable et qu'il ne faut pas forcément appliquer adopter les préconisations indiquées.

Par précaution, M. le Maire a préféré suivre les conseils qui lui avaient été données. Les contraintes de poids et de vitesse vont pouvoir être levées.

M. RAILLIERE demande pourquoi l'Opposition n'a pas été invitée à la remise des médailles du travail aux agents ?

M. le Maire explique qu'à la base cela devait se faire en comité restreint, à la demande des agents et qu'il n'y a pas eu d'invitation au Conseil Municipal. Certains élus, de passage en Mairie ont seulement assisté à cette remise.

Suite au Forum des Associations, le samedi 7 septembre, une vidéo a circulé sur les réseaux sociaux et M. MOURNET s'étonne que le public ait pu pénétrer dans la salle URANUS, sans que le sol ne soit protégé. Il rappelle que le sol sportif a été refait de mémoire en 2016, pour plus de 80 000 euros et trouve dommageable de ne pas le protéger.

Il demande également pourquoi il n'y a pas eu d'arrêté de restriction d'accès aux terrains de sports, l'hiver dernier, compte tenu de la pluviosité et craint une dégradation de ces équipements.

M. le Maire indique qu'au sujet de la salle, le repli des associations et du public à l'abri lors du forum des associations est intervenu en urgence, car les conditions météorologiques ne permettaient pas de le prévoir. Cela a été fait à titre exceptionnel, mais que cela ne doit pas se reproduire trop souvent effectivement.

Pour les terrains de foot, M. le Maire indique que, par expérience, il peut affirmer que ceux-ci n'ont jamais été aussi beaux.

Les entraînements se font d'ailleurs beaucoup sur les stabilisés. Des consignes ont été données au Président.

Et cette année, effectivement, l'état des terrains n'a pas justifié la prise d'arrêtés municipaux de restriction d'usage.

M. SEGUIN, Président du Club de Foot acquiesce.

M. RAILLÈRE souligne avoir vu par le passé le terrain du bas encore plus beau qu'aujourd'hui, et indique qu'avant les entraînements étaient interdits sur les terrains du bas.

M. FONLUPT, présent au Forum des associations explique qu'en raison des mauvaises conditions, le repli a été nécessaire, mais qu'une vigilance était de mise à l'entrée pour vérifier les chaussures en particulier de ceux venant du foot.

M. le Maire souligne en conclusion la belle affluence et la réussite de ce forum.

M. MOURNET demande ce qu'il va advenir de l'ancien city-stade ?

Mme COULON indique qu'une étude a été conduite pour trouver le meilleur emplacement, compte tenu des dimensions, dans le bas de Maringues. Une reconnaissance a eu lieu la semaine dernière et celui-ci pourrait être réinstallé sur le parking de l'ancienne école, en fonction des préconisations des ABF.

M. RAILLÈRE relève la faible distance avec l'ancien emplacement du city, à 200 mètres à vol d'oiseau.

M. le Maire indique qu'effectivement l'implantation concernera le bas de Maringues, mais que la demande sera faite dans les règles de l'art auprès des ABF, de Mme CROS en particulier.

M. MOURNET demande des éclaircissements sur les actions du Garde-Champêtre. Des messages circulent sur les réseaux sociaux, notamment concernant les stationnements sur les trottoirs.

Beaucoup de gens stationnent habituellement sur les trottoirs, à Maringues, donc quelles sont les consignes données au Garde-Champêtre ?

M. le Maire indique qu'il a donné comme consigne de mettre des étiquettes et de ne pas verbaliser, sauf en cas d'urgence, ou dans les zones dangereuses. Dans certains endroits, effectivement, il n'est pas possible de matérialiser des places de stationnement, comme cela a été fait ailleurs (rue du Dourmillon, rue du Bouchet, ...).

La prévention est de mise. La verbalisation n'est réalisée que si c'est dangereux.

M. MOURNET demande si M. le Maire fait « sauter » certaines verbalisations.

M. le Maire lui répond que c'est impossible.

M. MOURNET demande s'il n'y a pas de consignes de préférence ?

Mme COULON explique qu'il n'y a pas de consignes en ce sens et que d'ailleurs l'un de ses employés a été verbalisé devant chez elle, alors qu'il ne s'était arrêté que 2 minutes. Elle regrette cependant que certaines personnes parlent mal au Garde-Champêtre. Dans ce cas, il est dans son bon droit de les verbaliser.

M. MOURNET a cru comprendre aussi, que, sur dénonciation, le Garde-Champêtre a verbalisé en se servant de la vidéosurveillance, comme cela semble être le cas récemment.

M. le Maire affirme que cela n'est pas permis de verbaliser derrière un écran.

M. MOURNET affirme qu'il l'a fait et qu'il le sait.

M. le Maire lui répond, qu'en toute franchise le PV n'a pas été annulé et le Garde-Champêtre sera reçu en entretien à ce sujet.

M. le Maire souligne tout l'intérêt de la vidéoprotection, utilisée par les services de la gendarmerie sur réquisition et ayant permis de résoudre des enquêtes.

M. MOURNET connaît les bienfaits et l'intérêt de la vidéoprotection, pour en avoir aussi là où il travaille, et évoque la piste d'en installer aussi vers les Points d'Apport Collectifs (PAC).

M. le Maire rappelle que cela représente un budget, mais que cela sera étudié.  
Le risque aussi c'est de retrouver des dépôts sauvages ailleurs, voir qu'ils soient transposés dans les communes environnantes.

M. POINTON, par ailleurs chasseur et pêcheur, ne retrouve pas beaucoup de dépôts sauvages dans la nature.

M. RAILLIERE précise qu'il faut identifier les dépôts sauvages, comme par le passé et convoquer les auteurs.

Mme COULON indique que c'est ce qui est fait et que même des notables ont été verbalisés.

M. le Maire complète et indique que des personnes de Saint-Lazare ont aussi été verbalisées.  
Il explique réfléchir avec le SBA là-dessus. Les dépôts sauvages étant plutôt de la responsabilité du Maire, d'autres actions sont conduites, pour vérifier comment les cartes sont utilisées (au niveau des propriétaires, comme des locataires) ; de même il précise que des cartes sont à disposition pour les nouveaux arrivants à l'accueil.

C'est un vaste sujet sur lequel il faut œuvrer en collaboration avec le SBA.

M. le Maire signale que certaines personnes utilisent aussi les poubelles municipales.

A Riom, il y a deux équipes de deux agents qui passent leur temps à ramasser les poubelles dans les rues. A Maringues, ce ramassage est également effectué tous les jours.

M. RAILLIERE indique que des entrepreneurs de communes extérieures (Gerzat, ...) viennent déposer leurs déchets à la Côte Rouge ou ailleurs.

M. ETIENNE expose qu'une entreprise vidant ses déchets dans les poubelles, vers la Caisse d'Epargne, a également été verbalisée.

M. RAILLIERE précise que M. MEUNIER lui a indiqué être volontaire pour participer à la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes et non pas pour piloter la mise en place, comme le courrier récemment reçu semblait le mentionner.

Mme THIERRY pour Mme MECHIN-VERNIER, dans le domaine de l'action sociale annonce :

\*Réunion du CCAS, le jeudi 16 octobre à la mairie, à 18h30.

\*Réunion de la Commission Sociale, le lundi 4 novembre, à 18h30, à la mairie.

\*Rencontre des nouveaux arrivants, le 8 novembre, en salle du Conseil, à 19h ; un courrier sera expédié mi-octobre par Isabelle aux familles.

\*Le 16 novembre à 20h30, le CCAS organise une soirée chorale, au Théâtre Saint-Louis, au profit du CCAS, animée par Amadeus, avec la Canta l'Imahna de Gerzat.

\*Réunion des référents des villages, le 21 novembre, à 18h30, à la mairie.

\*Projet avec l'association Passerelle de Thiers, présente tous les mardis à la Maison des Associations, en salle 2, intervenant en faveur des administrés à la recherche d'un travail et en relation avec le Secours Populaire.

\*Don du sang : à la dernière collecte du 26 juillet, il y a eu 51 donateurs, dont 4 nouveaux.

Prochaines dates de collecte pour 2025, de 16h à 19h :

- Vendredi 3 janvier,
- Vendredi 16 mai
- Vendredi 24 octobre

Mme COULON indique que le « drive » ou dépose-minute, organisé Rue des Récollets devant l'école fonctionne bien et le nouveau parking route de Montgacon aussi. Les personnes ont pris l'habitude. Des travaux d'entretien de voirie sont en cours dans les villages. La seconde tranche pour le passage en LED de l'éclairage public, avec Territoires d'Energie doit intervenir d'ici la fin de l'année.

M. POINTON fait le point sur les travaux en cours au plan environnemental, avec l'installation des composteurs collectifs par le SBA dans les villages, d'ici quinze jours et une nouvelle journée de nettoyage de la nature prévue à l'automne. Il indique également avoir projeté une rencontre avec le SBA pour faire le point sur les problématiques rencontrées au niveau des dépôts sauvages aux PAC/cartes, ...

M. le Maire, pour Mme GOURBEYRE, rappelle la rencontre des associations prévue le 18 octobre.

Il indique également la rencontre avec les artisans-commerçants-PME-PMI prévue le 20 septembre et organisée avec la Communauté de Communes, à 18h30 à la Halle aux Volailles, pour présenter les dispositifs d'aide existants aux niveaux intercommunal et régional, ainsi que le dispositif de l'association Passerelle, puis présenter les nouveaux installés sur Maringues (brasserie RODIL dans la ZAC, BP Motors Sports, CST design, repreneurs du SPAR, VL Diffusion, Optiline Réseaux Télécom, la nouvelle Notaire, M. STAVAST pour la MFR, ...). A savoir que sur Maringues, il y a 105 sociétés.

Cette rencontre permet de présenter les projets accompagnés par la CCPL : extension de la ZAC, création du village d'entreprises, la MSP, ...

**La séance est levée à 20h45.**

Fin d'enregistrement de la séance.

**TEMPS D'ECHANGES AVEC LE PUBLIC**

## LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

Délibération N°2024.09.77 : Décisions du Maire depuis la réunion du 4 juillet 2024

Délibération N°2024.09.78 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2024

Délibération N°2024.09.79 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie et de logements

Délibération N°2024.09.80 : Décision d'assujettir à la TVA l'opération de construction de la gendarmerie et des logements, suivie de la mise en location de ces locaux nus à usage professionnel

Délibération N°2024.09.81 : Convention de mise à disposition d'un minibus électrique par la Région

Délibération N°2024.09.82 : Proposition d'achat de la maison du 2 rue du Presbytère cadastrée AO 146

Délibération N°2024.09.83 : Modification des tarifs du marché de Noël 2024

Délibération N°2024.09.84 : Convention contributive à la « Pause A+ » pour les collectes du don du sang avec l'établissement Français du Sang

Délibération N°2024.09.85 : Délibération autorisant le remboursement d'un montant de 657,67 euros pour le sinistre occasionné par les interventions des Services Techniques

Délibération N°2024.09.86 : Conventions de mise à disposition des installations sportives aux collèges

Délibération N°2024.09.87 : Procédure de péril imminent-décision modificative au budget principal

Délibération N°2024.09.88 : Convention d'utilisation du complexe sportif par la Communauté de communes Plaine Limagne

Délibération N°2024.09.89 : Convention territoriale globale Plaine Limagne 2025-2028

Délibération N°2024.09.90 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable dressé par le SIAEP de Basse Limagne pour 2023

Délibération N°2024.09.91 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, dressé par le SIAEP de Basse Limagne pour 2023

Délibération N°2024.09.92 : Distribution de cartes/chèques-cadeaux au personnel pour les fêtes de fin d'année - Arbre de Noël

Signatures :

Le Maire



Les secrétaires de séance :

A black ink signature is written on the page, corresponding to the 'Les secrétaires de séance' label.